



Compte-rendu du Conseil Municipal

Lundi 16 mai 2011 - 20 h 00

L'an deux mil onze, le seize mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, GOUBIN Francis, ALLO Louis, BLANCHET Madeleine, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, LE BORGNE Daniel, EDY Yvon, LAUBE Lionel, LEMARCHAND Marie-Thérèse, BREHAULT Franck, FAUCILLON Emmanuel, PASCO Annie, ECOBICHON Isabelle, RABET Laurent, DENEU Jean, LUCIA Claudine, TERTRE Fernand, GUYONY Nathalie

Absents Excusés : LE NOUVEL Jérôme, TURBAN Véronique, GUYONY Nathalie, DENEU Jean.

Le Conseil Municipal a désigné Claudine LUCIA, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 19

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 15 et 23 mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte rendu du Conseil municipal du 15 mars 2011
- Adopte le compte rendu du Conseil municipal du 23 mars 2011.

Finances et Gestion du Personnel

✓ Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'eau 2010

Jean ANGEE, Adjoint aux finances, explique que, suite à une erreur d'imputation sur un rôle d'eau en 2010, Mme LE LANN demande que les comptes administratifs 2010 pour l'Eau et l'Assainissement soient revotés par le Conseil municipal.

Il présente donc le compte administratif 2010 du budget de l'eau, identique au compte de gestion du Comptable du Trésor.

Section de Fonctionnement

Dépenses	484 117, 14 €
Recettes	507 032,06 €

Section d'investissement

Dépenses	68 832,49 €
Recettes	328 419,39 €

Proposition de la commission des finances d'affecter les résultats de clôture comme suit :

Excédent de fonctionnement	: 12 211,74 €
Excédent d'investissement	: 259 586,90€

Monsieur Daniel Denis étant ordonnateur du budget, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le compte administratif 2010 du budget de l'eau.
- Valide le compte de gestion 2010 du budget de l'eau en tous points identiques au compte administratif
- Décide l'affectation du résultat de clôture selon la proposition de la commission des finances.

✓ **Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'assainissement 2010**

Jean Angée, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2010 du budget de l'assainissement, identique au compte de gestion du Comptable du Trésor.

Section de Fonctionnement

Dépenses	193 890,05 €
Recettes	198 388,42 €

Section d'investissement

Dépenses	136 300,77 €
Recettes	290 106,98 €

Proposition de la commission des finances d'affecter les résultats de clôture comme suit :

Excédent de fonctionnement	:	22 661,64 €
Excédent d'investissement	:	228 177,21 €

Monsieur Daniel Denis étant ordonnateur du budget, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Valide le compte administratif 2010 du budget de l'assainissement.
- Valide le compte de gestion 2010 du budget de l'assainissement, en tous points identiques au compte administratif
- Décide l'affectation du résultat de clôture selon la proposition de la commission des finances.

✓ **Décision modificative sur le budget 2011 de l'Eau**

Jean ANGEE, Adjoint aux finances, explique que, suite à l'erreur d'imputation sur un rôle évoquée précédemment, il convient aussi de modifier les deux budgets primitifs. Il s'agit de rectifier une écriture comptable d'un montant de 329.99 € perçue sur le budget Eau au lieu du budget Assainissement, soit :

BUDGET PRIMITIF 2011 EAU								
SECTION D'EXPLOITATION								
	DEPENSES	RECETTES						
VOTE	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</td> <td style="text-align: right;">507 264.73</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">- 329.99 <small>ART 673</small></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">= 506 934.74</td> </tr> </table>	CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	507 264.73		- 329.99 <small>ART 673</small>		= 506 934.74	494 723.00
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	507 264.73							
	- 329.99 <small>ART 673</small>							
	= 506 934.74							
	+	+						
REPORTS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> </table>	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00				
RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00							

RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00	12 541.73 - 329.99 = 12 211.74	LIGNE 002
=		=	
TOTAL	506 934.74	506 934.74	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la décision modificative mentionnée ci-dessus.

✓ **Décision modificative sur le budget 2011 de l'Assainissement**

Jean ANGEE, Adjoint aux finances, présent les ajustements de crédits nécessaires sur le budget 2011 de l'Assainissement suite aux modifications apportées au compte administratif 2010 :

BUDGET PRIMITIF 2011 ASSAINISSEMENT SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
VOTE	CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	212 131.65 + 329.99 = 212 461.64	189 800.00
		ART 654	
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00	22 331.65 + 329.99 = 22 661.64
			LIGNE 002
	=		=
	TOTAL	212 461.64	212 461.64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la décision modificative mentionnée ci-dessus.

✓ **Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif du budget Principal 2010**

Présentation du compte administratif 2010 du budget principal, identique au compte de gestion du Comptable du Trésor.

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 105 987,28 €
Recettes	2 766 137.89 €
Résultat	660 150,61 €

Section d'investissement

Dépenses	1 850 534.53 €
Recettes	1 474 237,30 €
Résultat	- 376 297.23 €

Proposition de la commission des finances d'affecter les résultats de clôture comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	:	961 889.61 €
Excédent de fonctionnement reporté	:	0.00 €
Déficit d'investissement reporté	:	825 343,45 €

Monsieur Daniel Denis étant ordonnateur du budget, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide le compte administratif 2010 du budget principal.**
- **Valide le compte de gestion 2010 du budget principal, en tous points identiques au compte administratif**
- **Décide l'affectation du résultat de clôture selon la proposition de la commission des finances.**

✓ **Admission en non-valeur – Budget Eau**

Une admission en non valeur doit être votée par le conseil municipal sur le budget Eau, de 7,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote l'admission en non valeur de la créance jugée irrécouvrable par le Trésor Public, ci-dessus mentionnée, pour le budget Eau.**

✓ **Admissions en non-valeur – Budget Cuisine centrale**

Trois admissions en non valeur doivent être votées par le conseil municipal sur le budget Cuisine centrale :

- une de 3.20 €,
- une de 204 €
- une de 400.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote les admissions en non valeur des créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public, ci-dessus mentionnées, pour le budget Cuisine centrale.**

✓ **Mise à disposition de l'agent chargé de l'eau et l'assainissement**

L'agent au poste de l'eau et l'assainissement, employée par la commune, est mis à disposition du CCAS sur un mi-temps afin d'y assurer la comptabilité. Elle effectue donc un mi-temps sur chaque poste. Il est proposé de valider cette mise à disposition à compter de la date de son recrutement, le 11 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide la mise à disposition de Mme Clotilde Maugis à mi-temps au CCAS de la commune ;**
- **Autorise M. le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire pour cette demande de mise à disposition.**

Travaux

✓ Travaux de la Salle de l'Etoile – Avenants

Le chantier de rénovation de la salle de l'Etoile nécessite plusieurs avenants en plus-value :

Lot 1 « Terrassement – Gros œuvre » - SARL Le Guern

Finitions et enduits côté cour Pierrick ; rampannage de la toiture : + 1415,57 € HT (1693,02 € TTC).

Lot 10 « Plomberie – Sanitaires - Ventilation » - Groupe JM

Diffuseur métallique et plénum de raccordement horizontal : + 431 € HT (515.48 € TTC).

Lot 11 « Revêtements de sol – carrelage mural » - Entreprise Degano

Réfection du sol du local de stockage, et deux auvents extérieurs : +869.18 € HT (1039.54 € TTC)

Lot 13 « Peinture – Revêtements muraux » - Armor Peinture

Travaux de peinture du local de stockage : + 938.20 € (1122.09 € TTC)

Ce même chantier nécessite également plusieurs avenants en moins-value :

Lot 3A « Couverture Ardoise » - Entreprise Lamandé

Suppression des travaux de couverture ardoise sur versant Est du bâtiment annexe : - 3164.72 € HT (3785.01 € TTC).

Lot 4 « Désamiantage » - Entreprise Lamandé

Suppression du désamiantage du versant Est du bâtiment annexe : - 891 € HT (1065.64 € TTC).

Lot 15 « Serrurerie - Métallerie » - Entreprise Sodimétal

Fourniture et pose de lettres métalliques pour enseigne : - 454 € HT (542,98 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'ensemble des avenants désignés ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer les avenants désignés ci-dessus.**

✓ Travaux de l'Ecole élémentaire - Avenants

Le chantier de rénovation de l'école élémentaire nécessite deux avenants :

- un avenant pour l'entreprise Paillardon pour un montant hors taxes de 1595 € HT (1907.62 € TTC) pour la clôture entre les deux écoles.
- un avenant pour l'entreprise Paillardon pour un montant hors taxes de 4000 € (4784 € TTC) pour une purge partielle de la cour qui est intervenue à la fin des travaux de la cour.

Nous avons effectivement un risque de rencontrer de genre de problème car nous avons sous l'ancien enrobé une plateforme en terre. Cependant, dans un souci d'économie, YBA-TI a préconisé une fourniture et mise en œuvre de 0 /30 pour mise à niveau de la cour par rapport aux nouveaux bâtiments (coût de 2752.5€ HT) et une fourniture et mise en œuvre d'enrobé dosé à 110 kg /m² (coût de 16 515,00€ HT).

Pour information, une purge totale de la cour est estimée à 25€/m³ (prix noté dans le marché) X 0,50 d'épaisseur X 1835 = 22 937.5 € HT.

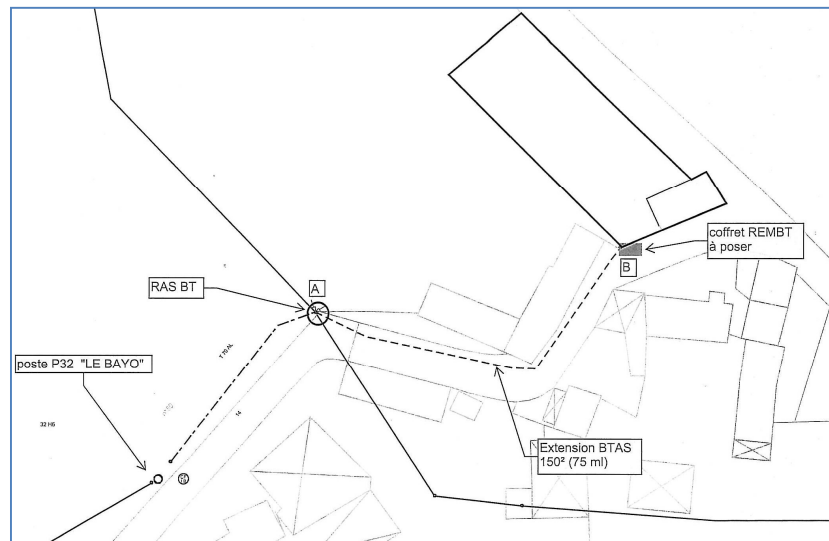
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les avenants désignés ;
- Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ Desserte en électricité d'un terrain au Bas Bayo – Participation au SDE

Le Syndicat départemental d'électricité (SDE) propose d'assurer une desserte en électricité basse tension pour un terrain situé au Bas Bayo. La participation de la commune s'élèverait à 451,25 €.

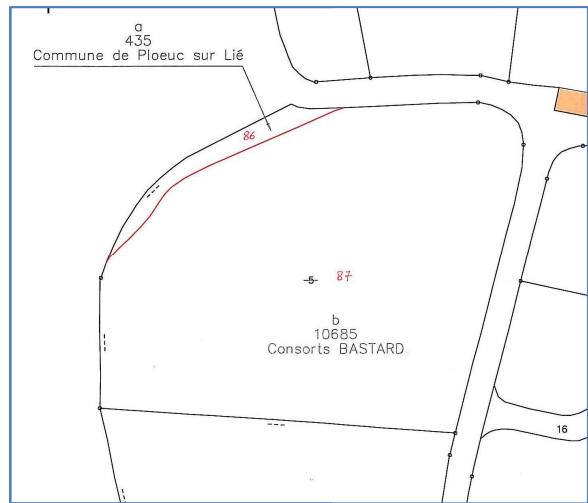
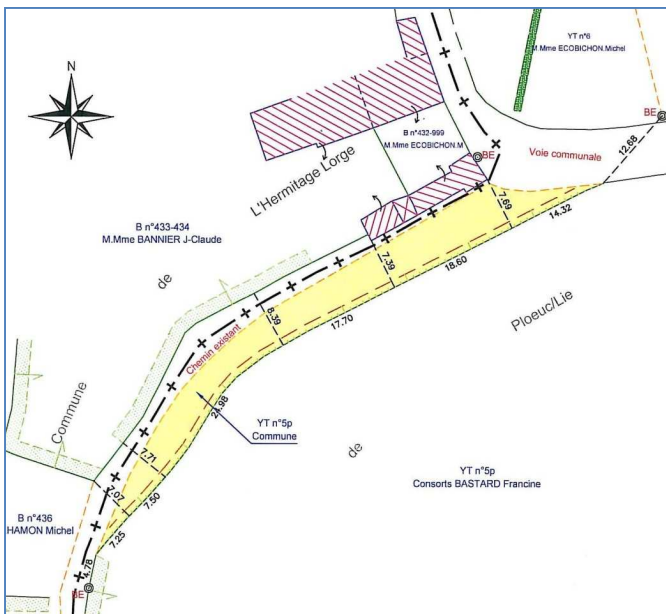


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain situé au lieu-dit « Bas Bayo » à Ploeuc sur Lié
- Le versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 451,25 €.

✓ Cession d'un terrain à la commune

Mme Bastard cède gratuitement à la commune un terrain en bordure de limite avec la commune de l'Hermitage Lorge, qui dessert des terrains sur cette commune. Ceci permettrait de faciliter l'accès aux parcelles environnantes. Resteraient à la charge de la commune les frais de géomètre et les frais de notaire.



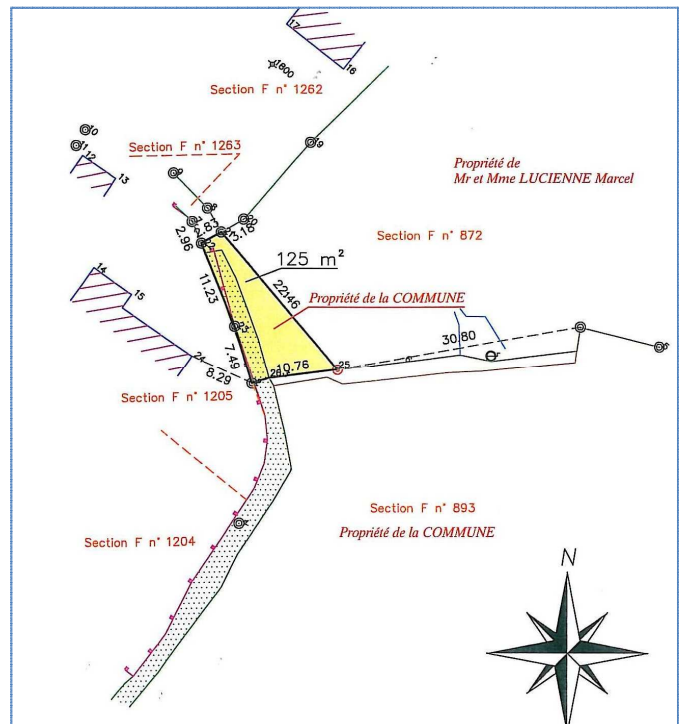
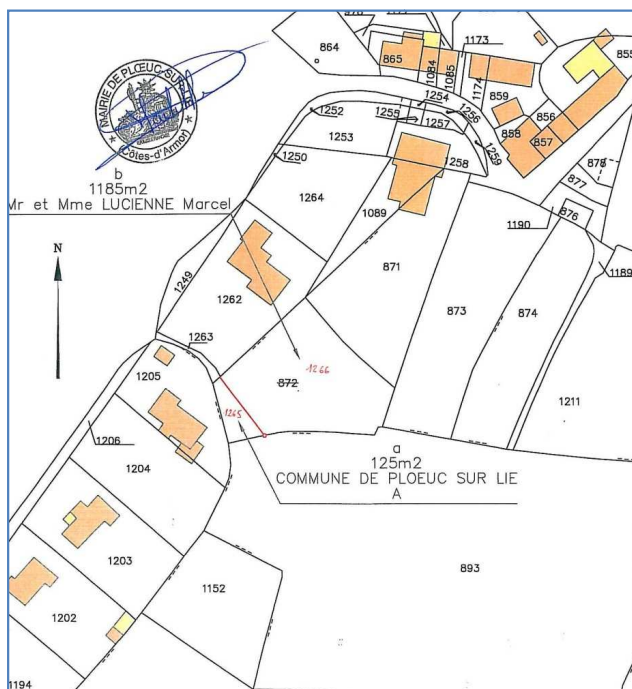
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le transfert de propriété proposé par Mme Bastard
- Autorise le maire ou M. Maitrallain à faire appel à un géomètre et à un notaire ;
- Valide la prise en charge de ces frais par la commune ;
- Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession.

✓ **Echange entre la commune et M. Lucienne**

Un échange de terrains doit être effectué entre la commune et M. Lucienne à la Brèche Bérée.

La commune abandonnerait une servitude de passage pour avoir en échange une bande de terrain permettant de passer les réseaux, qui doivent désormais être sur le domaine public.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de cet échange de terrains entre la commune et M. Lucienne ;
- Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cet échange.

✓ **Lotissement des Ormes**

M. Brehault demande à quel moment les lots du futur lotissement des Ormes seront proposés à la vente. M. Maitrallain précise que le montant ne pourra être validé que lorsque le chiffrage précis des travaux sera disponible. Les lots seront ensuite proposés à la vente.

Animation

✓ **Planning des expositions et animations d'été**

M. Louis Allo, Adjoint à l'animation, présente le planning des expositions et animations prévues cet été, et notamment l'exposition « Des hommes des passions ».

Des objets d'Armand Boscher, de Juno Bravo, Yves Beautrait, Robert Pansart, Jacquy Le Provost, Pierre Ecobichon, Eugène Gouédard, portant sur les thèmes du bois, du vélo, du cheval, de la patate seront exposés.

Des animations auront lieu les jeudis, avec le programme suivant :

Jeudi 14 juillet : courses de chevaux, concert, bal et feu d'artifice

Jeudi 21 juillet : évènement à Plaintel

Jeudi 28 juillet : fest noz (Chantous de loudia, Tamalous, J Luc Carel)

Jeudi 4 août : foire des retrouvailles + expo véhicules en bois + animation beurre

Jeudi 11 août : marche chantée, animation four à pain, musique Irlandaise

Jeudi 18 août : Soirée contes avec Maurice Le Douneuf

M. Allo fait le point sur le budget alloué à ces animations, puis rappelle que les bénévoles sont les bienvenus.

✓ **Point sur la réalisation des plans de la commune**

M. Louis Allo rappelle que le projet est en cours. Proposition de maquette à venir dans les prochains jours.

Affaires Diverses

✓ **Adoption du règlement du marché de la commune**

M. Daniel Denis propose d'adopter un règlement pour le marché de la commune (en annexe). Il est proposé d'ajouter une précision à l'article 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement de marché de la commune**
- **Rend ce document applicable à compter du 16 mai 2011**

✓ **Service d'eau – Consommations anormales – Modification de délibération**

Le 28 septembre 1992, le Conseil municipal avait adopté la décision suivante : en cas de fuite d'eau après compteur, les tarifs normaux s'appliquent pour une consommation double de celle de l'année précédente. Au delà de ce plafond, le mètre cube supplémentaire sera facturé à 50 % du prix payé pour l'eau achetée au Syndicat du Tertre Montorin. Celui-ci ayant été dissous au profit du Syndicat

départemental d'Adduction en Eau potable (SDAEP), il convient de modifier cette délibération en précisant que ce sont désormais les tarifs de ce nouveau syndicat qui s'appliquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la modification de la délibération du 28 septembre 1992 concernant les consommations anormales d'eau comme suit :**
 - **1^{er} cas : mauvais fonctionnement du compteur : si la vérification du compteur confirme un mauvais fonctionnement, la consommation contestée sera annulée et remplacée par la consommation de l'année précédente.**
La période de révision ne pourra en aucun cas dépasser l'année précédent celle durant laquelle la réclamation a été formulée.
 - **2^e cas : fuite après compteur : application des tarifs normaux pour une consommation double de celle de l'année précédente.**
Au-delà de ce plafond, le mètre cube supplémentaire sera facturé à 50% du prix payé pour l'eau achetée au Syndicat départemental d'Adduction en Eau potable (SDAEP).
Les taxes dues restent calculées sur la consommation totale relevée au compteur.

✓ **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau potable 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation et l'adoption de rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Ploeuc sur Lié. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

✓ **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement collectif 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation et l'adoption de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Ploeuc sur Lié. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

✓ **Cuisine Centrale – Facturation prestations hors contrat**

Facturation hors contrat de la cuisine centrale au titre du 1^{er} trimestre 2010 :

- MAS Le Petit Clos : 48.60 € HT (51.27 € TTC)
- EPMS du Coadou : 457.95 € HT (483.14 € TTC)
- CLSH : 7.50 € HT (7.91 € TTC)
- EHPAD Louis Morel : 692 € HT (730.06 € TTC)
- Mairie de Ploeuc : 120 € HT (189.90 € TTC)
- Association La Diagonale du souffle : 47.74 € HT (50.40€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide les montants de la facturation hors contrat**
- **Autorise la facturation immédiate aux établissements concernés**

✓ **Mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Brieuc.**

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Comité Syndical a approuvé le projet de mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Brieuc.

La mise en œuvre du réseau de SIG à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Brieuc a été décidée pour la période 2011-2013 par l'ensemble des partenaires signataires de la convention de partenariat relative à cette opération, convention signée le 24 février 2011. Cette convention, qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du réseau, prévoit que chaque intercommunalité se fasse le relais local de ce partenariat à l'échelle de son territoire et auprès de ses communes membres.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat local avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général sont conclues entre chaque structure intercommunale et ses communes membres sous la forme d'une *convention de partenariat SIG intercommunal* dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

- **Objet de la convention** : La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG de Pays s'appliquant au territoire de la communauté de communes et de ses communes membres. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du réseau de SIG de Pays prévues par la convention mère signée entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération et les 5 communautés de communes adhérentes, et ceci pour la période 2011-2013.
- **Financement du projet** : La mise en œuvre du réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est financée par les signataires de la convention-mère, à savoir par : le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, la Communauté de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de communes du Pays de Moncontour, Lamballe Communauté et la Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Aucun financement n'est sollicité des communes.

- **Obligations des partenaires**

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes d'adhésion.
- Autoriser l'organisme compétent (SDE 22) à transmettre le PCI vecteur et les matrices cadastrales de la commune au service SIG commun et à autoriser leur mise à disposition sur l'extranet cartographique aux seules personnes de la commune (agents et/ou élus) habilités et désignés pour y accéder.
- Etablir la liste exhaustive de l'ensemble des personnes de la commune (agents et/ou élus) habilités à accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de

l'exercice de leur fonction et à transmettre cette liste, signée du représentant de la commune au service SIG commun via le référent SIG de sa communauté d'appartenance.

- Veiller au respect des préconisations de la CNIL par les utilisateurs qu'elle a désignés.
- Transmettre les délibérations de dénomination des voies et les modifications ou révisions simplifiées des POS/PLU aux services communs.
- Intégrer le cahier des charges de numérisation des POS/PLU retenu par le réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc lors des marchés de révision générale.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 17/09/2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau SIG sur le territoire du pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, et autorisant le Président à la signer,

Vu les délibérations de Saint-Brieuc Agglomération, de la Communauté de communes du Sud Goëlo, de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, de la Communauté de communes du Pays de Moncontour, de Lamballe Communauté et de la Communauté de communes Côte de Penthièvre, décidant la réalisation du projet de déploiement d'un réseau de SIG sur le Pays de Saint Brieuc et approuvant le projet de convention de partenariat,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, ci-après désignée convention-mère, signée le 24 février 2011,

Considérant la nécessité de définir, dans une convention spécifique à chaque intercommunalité impliquée dans le partenariat SIG du territoire du Pays de Saint Brieuc, les modalités d'organisation et de fonctionnement relevant de l'échelle locale pour la mise en œuvre du réseau de SIG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG telles que prévues dans le projet de convention de partenariat SIG,**
- **Désigne M. Jérôme Le Nouvel, en qualité d'élu référent appelé à siéger au sein du CIIG,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2011-2013.**

Le prochain conseil se tiendra le lundi 6 juin à 20h.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H10.